

Questions et réponses

Numéro de demande de soumissions : J072737/A

Date : 2024-06-17

Q1 : Veuillez confirmer s'il existe actuellement, ou s'il y a eu au cours des 6 derniers mois, une ressource sous contrat qui exécute les services décrits dans la demande de propositions ? Si oui, veuillez identifier le titulaire et la valeur du contrat ?

R1 : Un contrat similaire a été initialement attribué à Veritaaq Technology House Inc. (maintenant Experis Canada Inc.) par Statistique Canada en août 2022, d'une valeur totale modifiée de 424 125,00 \$ (taxes applicables en sus). Le contrat a expiré le 31 mars 2024.

Q2 : CO1 et CC2 exigent que les soumissionnaires démontrent qu'ils ont facturé des ressources dans la catégorie A.1 Architecte d'applications/logiciels. Étant donné que différentes organisations utilisent différentes catégories de ressources pour des rôles similaires, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent utiliser les jours facturés exécutés dans une catégorie de ressources différente, à condition qu'ils démontrent qu'ils correspondent à au moins 70 % des tâches associées à la catégorie A.1 Architecte d'applications/logiciels.

R2 : Oui, le soumissionnaire peut utiliser les jours facturés exécutés dans une catégorie SP ICT différente, mais doit s'assurer de mapper au moins 70 % des tâches associées à la catégorie A.1 Architecte d'applications/logiciels.

Q3 : CC1 demande aux soumissionnaires de démontrer qu'ils ont obtenu des contrats pour des clients du secteur public comptant 10 000 employés ou plus. Étant donné que Statistique Canada ne compte qu'environ 6 200 employés, cette exigence est inutilement restrictive et ne correspond pas à l'énoncé des travaux. La Couronne réduirait-elle cette exigence aux organisations de 5 000 employés ou plus ?

R3 : Les exigences initiales en matière de taille de 10 000 employés s'appliquent uniquement aux entreprises, et non aux clients du secteur public. Cependant, nous avons décidé d'accepter la suggestion et de réduire ce nombre à 5 000. Les critères suivants sont modifiés en conséquence :

- Critères cotés pour les entreprises : CC1
- Critères obligatoires pour les ressources : CO4, CO8, CO9, CO10

Q4 : Veuillez confirmer si les soumissionnaires doivent soumettre deux (2) architectes d'applications/logiciels de niveau 3 A.1 au moment de la soumission de l'offre.

R4 : Non. Pour s'aligner sur les changements les plus récents apportés aux contrats de services professionnels réglementés par SPAC, l'évaluation des curriculum vitae des ressources ne sera plus une pratique acceptable pour évaluer la capacité des fournisseurs de répondre aux exigences. Au lieu de cela, les ministères seront tenus d'évaluer les capacités organisationnelles d'un fournisseur ainsi que ses performances antérieures dans le cadre de travaux similaires. Les curriculum vitae ne seront utilisés que pour évaluer les propositions faites en réponse aux ATs.

Q5 : CO1 et CC2 indiquent que « les tâches et activités réalisées par le professionnel en informatique doivent correspondre étroitement (70 %) aux tâches et activités énumérées dans l'énoncé des travaux (voir l'annexe A) ». Veuillez confirmer si les soumissionnaires peuvent

démontrer une expérience Drupal en tant qu'architecte d'applications/logiciels A.1, dans le cadre de projets Drupal applicables, sans toutefois avoir à montrer Drupal sur chaque article répertorié.

R5 : Non. Ce projet particulier nécessite une vaste expérience Drupal. Si l'expérience démontrée n'a pas été acquise sur un système qui est, pour la plupart, développé sous Drupal, Statistique Canada ne pourra pas considérer cette expérience.

Q6 : Veuillez préciser si les offres internationales sont acceptées pour la DDP ou si elle est limitée aux soumissionnaires canadiens uniquement. Notre agence est basée en Inde et nous sommes intéressés à participer. Si les offres internationales sont acceptées, pourriez-vous nous faire savoir s'il existe des emplacements préférés ou des considérations spécifiques pour les soumissionnaires étrangers ?

R6 : Tous les titulaires de SPICT préqualifiés peuvent soumettre leurs propositions, quels que soient les fournisseurs canadiens ou internationaux. Cependant, la demande de soumissions est soumise à une SAEA conditionnelle, de sorte que les entreprises autochtones au Canada ont des priorités à évaluer dans le cadre de la politique.

Veuillez noter que, sauf indication contraire, la ressource de l'entrepreneur peut télétravailler en se connectant à distance à l'aide du matériel et des logiciels fournis par Statistique Canada. Toutefois, pour des raisons de sécurité, le personnel et les appareils doivent être situés à l'intérieur des limites géographiques du Canada.

Q7 : CO1 et CC2 exigent que les soumissionnaires démontrent qu'ils ont facturé des ressources dans la catégorie A.1 Architecte d'applications/logiciels. Étant donné que les organisations (gouvernements fédéral et provinciaux) utilisent différentes catégories de ressources pour des rôles similaires, veuillez confirmer que les soumissionnaires peuvent utiliser les jours facturés exécutés dans une catégorie de ressources différente (pour un client non fédéral) à condition que le soumissionnaire démontre une correspondance avec au moins 70 % des tâches associées à la catégorie A.1 Architecte d'applications/logiciels.

R7 : Confirmé, à condition qu'ils soient en mesure de démontrer le mappage à au moins 70 % des tâches associées à la catégorie SPICT A.1 Architecte d'applications/logiciels.

Q8 : « Pour que le contrat de référence soit considéré :

- 1. Le contrat de référence doit avoir été conclu directement avec le soumissionnaire, et non avec le sous-traitant ou la société affiliée du soumissionnaire.**
- 2. Le contrat doit être conclu directement avec le soumissionnaire et non avec un partenaire ou un sous-traitant du soumissionnaire ou une autre entité qui n'a pas de lien de dépendance avec le soumissionnaire.**

Si le soumissionnaire est un sous-traitant d'un maître d'œuvre depuis plus de cinq ans et qu'il a fourni 100 % des services dans le cadre de ces contrats (démontrant une expérience directe dans la réalisation de contrats de cette envergure et de cette portée pour les systèmes du GC) et si les clients du GC peut confirmer dans une référence, serait-il considéré comme CO1 ?

R8 : La demande de contrats de référence doit avoir été conclue avec le soumissionnaire afin d'empêcher les soumissionnaires de profiter indûment de l'autre expérience de son sous-traitant ou de sa société affiliée. Dans ce scénario, cependant, si les travaux ont été effectués directement par le soumissionnaire en tant que sous-traitant d'un maître d'œuvre, le soumissionnaire peut utiliser le contrat de sous-traitance comme référence pour répondre au CO1, à condition qu'il puisse justifier pleinement l'expérience acquise décrite au point CO1, au moins 70 % des tâches associées à la catégorie A.1 Architecte d'applications/logiciels et satisfait aux exigences en matière de jours facturés.

Q9 : Annexe B : Critères d'évaluation des ressources – Exigences obligatoires en matière de ressources

Chaque exigence obligatoire exige qu'un nom et une adresse électronique soient fournis pour la personne-ressource de l'organisation responsable du contrat. Étant donné que certains projets peuvent dater de sept à dix ans, il est possible que les personnes responsables de ces contrats ne fassent plus partie de l'organisation cliente. Dans de tels cas, veuillez clarifier les méthodes alternatives acceptables ou les informations supplémentaires qui peuvent être fournies pour répondre à cette exigence. Serait-il acceptable de fournir 3 références professionnelles pour chacune des ressources ?

R9 : Si les personnes responsables de ces contrats ne font plus partie de ladite organisation cliente, elles peuvent toujours être des références à condition qu'elles puissent prouver qu'elles étaient les principales personnes-ressources responsables du contrat de référence à ce moment-là.

Q10 : CO7 indique « Un minimum d'un diplôme collégial de trois ans (informatique ou autres domaines liés à l'informatique) ». Nous aimerions demander une révision de cette exigence. De nombreux programmes collégiaux accrédités à travers le Canada offrent des diplômes de deux ans en informatique et d'autres domaines liés à l'informatique, qui offrent également une formation complète et pertinente. Afin d'accueillir un plus large éventail de candidats qualifiés, veuillez confirmer si le CO7 peut être mis à jour pour accepter les diplômes collégiaux de deux et trois ans en informatique ou dans des domaines informatiques connexes.

R10 : Non. Compte tenu de la complexité du projet et du niveau d'expertise et de connaissances requis pour le mener à bien, nous considérons seulement un minimum de diplômes collégiaux ou universitaires de 3 ans, en informatique ou dans des domaines connexes aux TI.